



Service de lutte contre la pauvreté,
la précarité et l'exclusion sociale

Steunpunt tot bestrijding van armoede,
bestaansonzekerheid en sociale uitsluiting

Dienst zur Bekämpfung von Armut, prekären
Lebensumständen und sozialer Ausgrenzung



RAPPORT D'ACTIVITES 2014

Ce document figure sur le site internet du Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale:
www.luttepauvrete.be.

Les mots soulignés dans le texte sont des hyperliens qui donnent accès aux documents électroniques.

Table des matières

1. Introduction	2
2. Effectivité des droits de l'homme	3
3. Dialogue entre diverses organisations et institutions	5
3.1. Dialogue dans la perspective du huitième rapport bisannuel	5
3.2. Dialogue relatif à des thèmes spécifiques	5
4. Construction et diffusion de connaissances	8
4.1. Suivi, soutien et stimulation de la recherche	8
4.2. Diffusion de la connaissance	10
4.3. Les activités du Centre de documentation	14
5. Contribution au débat et à l'action politiques	15
5.1. Procédure de suivi du rapport 2012-2013	15
5.2. Initiatives du Service	16
5.3. Collaboration avec les régions, les communautés et l'Etat fédéral, ainsi qu'avec d'autres organisations et services.	16
6. Gestion interne du Service	17
7. Annexes	18
7.1. Accord de coopération	18
7.2. Plan Stratégique 2014 - 2016	24

1. Introduction

Ce rapport d'activités est construit en référence au nouveau plan stratégique 2014-16 (voir annexe); il en adopte la structure, permettant ainsi d'en suivre facilement la réalisation progressive.

Des hyperliens permettent aux lecteurs d'accéder facilement aux documents et informations pertinents.

2. Effectivité des droits de l'homme

Les législateurs ont confié au Service un mandat relatif à la protection des droits de l'homme. Ce mandat a été donné sur la base du constat que la pauvreté *porte atteinte à la dignité et aux droits égaux et inaliénables de tous les êtres humains et de l'objectif commun que se sont fixés les législateurs, à savoir la restauration des conditions de la dignité humaine et de l'exercice des droits de l'homme*. Le Service est chargé d'émettre des avis, de rédiger des rapports sur toute question relative à l'exercice effectif des droits de l'homme en lien avec la pauvreté ainsi qu'aux inégalités d'accès aux droits.

Cette approche en termes de droits de l'homme constitue une avancée majeure dans la façon de concevoir la lutte contre la pauvreté, dont le futur mécanisme des droits de l'homme - annoncé dans l'actuel accord du Gouvernement fédéral, tout comme il l'était dans le précédent - doit tenir compte. En d'autres mots, la pauvreté doit entrer dans le champ d'application du futur mécanisme des droits de l'homme et le Service de lutte contre la pauvreté est l'instance indiquée pour contribuer aux travaux sur cette thématique. C'est dans cette perspective que le Service a, tout au long de l'année, multiplié les activités permettant d'atteindre cet objectif.

- Le Service a participé régulièrement aux rencontres des institutions exerçant un mandat d'institution chargée du respect des droits de l'homme (Collège des médiateurs fédéraux, Délégué général aux droits de l'enfant et kinderrechtcommissaris, Centre interfédéral pour l'égalité des chances, Institut pour l'égalité des femmes et des hommes, Centre fédéral migrations, Ombudsman des Deutschsprachigen Gemeinschaft, ...). Ces rencontres ont comme objectif d'analyser des problématiques qui concernent plusieurs institutions, de mobiliser adéquatement les compétences respectives de chaque institution, d'encourager la coopération entre institutions. Il y a eu cinq rencontres en 2014.
- Le Service a introduit une demande auprès du réseau européen des Institutions nationales des Droits de l'homme (ENNRHI/European Network of Human Rights Institutions) pour devenir membre de cette association. L'assemblée générale s'est prononcée favorablement : le Service sera membre observateur, vu qu'il n'a pas d'accréditation comme Institut national des droits de l'homme.
- Le Service a créé une nouvelle rubrique sur son site, intitulée 'Droits de l'homme et pauvreté'. Il y donne un aperçu des principaux textes qui consacrent les droits de l'homme ainsi que les mécanismes de contrôle de leur mise en œuvre, juridictionnels ou non-juridictionnels. Le Service complète petit à petit cet aperçu général en mentionnant spécifiquement les articles des textes et les résultats des contrôles dont ils font l'objet, lorsqu'ils comportent une dimension pauvreté.
- L'une des missions du Service est d'évaluer l'effectivité des droits des personnes en situation de pauvreté. L'une des manières de procéder à cette évaluation est de se pencher sur la jurisprudence des cours et tribunaux, qui fait apparaître des cas où ces droits ne sont pas respectés. On remarque que certains juges sont attentifs aux droits fondamentaux des personnes en situation de pauvreté et rendent des décisions innovantes pour en garantir l'effectivité. Il est essentiel, au vu de la mission du Service de prendre connaissance de ces décisions. Il est également important de diffuser ces décisions au plus grand nombre et notamment aux associations de terrain, aux professionnels du monde judiciaire et au monde académique. Il nous semble que la diffusion de ce type d'information est de nature à renforcer l'effectivité des droits des personnes pauvres. En 2014, une vingtaine de décisions ont été sélectionnées, résumées et publiées sur le site Internet. Par ailleurs deux nouvelles rubriques ont été ajoutées : mendicité et discrimination.
Afin de tester la lisibilité et l'accessibilité des résumés, un groupe test a été établi avec des profils non-juristes. La plupart des réactions étaient positives et le groupe test a confirmé que

les résumés étaient lisibles. Le [comité d'accompagnement](#) a continué de se réunir au rythme de deux réunions par an et s'est élargi. Au cours de l'année 2014, plusieurs stagiaires issus de différentes universités du pays, ont également contribué au travail de publication des décisions.

- Le Service, à l'occasion des 15 ans de l'accord de coopération relatif à la continuité de la politique en matière de pauvreté, a organisé le 16 décembre 2014 au Sénat un colloque intitulé 'Pauvreté et ineffectivité des droits. Non-recours et nonaccès aux droits', avec le soutien de la Fondation Roi Baudouin.
- Le Service participe aux travaux de la Commission nationale des droits de l'enfant (CNDE) dont l'objectif est de développer des indicateurs nationaux des droits de l'enfant. La CNDE prend en charge la coordination des rapports périodiques relatifs à l'application des droits de l'enfant remis au Comité international des Droits de l'Enfant des Nations-Unies. Pour rendre possible ces rapports pour la Belgique, au-delà des régions et communautés, il est souhaitable de disposer d'indicateurs des droits de l'enfant uniformes et d'un recueil coordonné de données. Le Service a participé au séminaire et comité de suivi relatifs aux thèmes 'enseignement, repos et loisirs' et 'droit à la protection contre la violence et droit à la protection de la vie familiale', en étant particulièrement vigilant au lien entre pauvreté et droits de l'enfant.

3. Dialogue entre diverses organisations et institutions

3.1. Dialogue dans la perspective du huitième rapport bisannuel

À la suite du processus de dialogue engagé dans le cadre du Rapport Général sur la Pauvreté, le Service s'est vu confier la mission d'organiser une concertation structurelle entre des personnes en situation de pauvreté et d'autres acteurs (professionnels, universitaires, partenaires sociaux, responsables politiques), en étant particulièrement attentif à la participation des personnes en situation de pauvreté et de leurs associations.

Il a été décidé, en accord avec la Commission d'accompagnement (réunion du 30 janvier 2014), de consacrer le Rapport bisannuel 2014-2015 au rôle des services publics dans la lutte contre la pauvreté. Ceux-ci jouent en effet un rôle essentiel en matière d'effectivité des droits fondamentaux ; l'Accord de coopération les mentionne explicitement comme levier essentiel pour lutter contre la pauvreté.

- Un travail préparatoire et une rencontre avec une fonctionnaire de la Commission européenne ont tout d'abord permis de préciser la notion de 'service public' qui peut recouvrir diverses réalités.
- Une réunion a ensuite été organisée avec des associations dans lesquelles des personnes pauvres se reconnaissent pour fonder les réflexions sur les expériences de celles-ci, sur la manière dont elles vivent les services publics, au-delà de la question de l'accès à ceux-ci. Les vivent-elles comme 'services'?
- Trois groupes thématiques de concertation ont alors été lancés : le services publics dans le domaine de la justice, de l'énergie et de l'eau et de l'accueil de la petite enfance. En 2014, les groupes 'justice' et 'accueil de la petite enfance' se sont réunis à trois reprises, le groupe 'énergie et eau' à quatre reprises. Toutes ces réunions ont été l'occasion de discuter sur la base d'introductions faites par des personnes ressources et /ou de notes de travail préparées par le Service avant chaque rencontre.
- Afin de permettre des échanges sur un certain nombre d'éléments transversaux aux différents groupes de concertation, une première réunion plénière a été organisée en décembre.
- D'autres groupes de concertation seront lancés en 2015 pour travailler sur le service bancaire universel et les services publics travaillant dans le secteur de la culture.
- En outre, le Service valorise les constats et analyses issus de ses précédents travaux en matière d'emploi, de soins de santé, de logement et d'aide à la jeunesse ; ceux-ci font l'objet d'une lecture sous l'angle 'services publics'. Ce travail du Service sera présenté aux acteurs concernés par une de ces matières afin de l'actualiser, le cas échéant, de l'enrichir des contributions des uns et des autres et de formuler des recommandations afin que les services publics garantissent davantage l'effectivité des droits fondamentaux de tous.

3.2. Dialogue relatif à des thèmes spécifiques

- Lien entre enfants placés et parents

A la suite du projet 'Familles pauvres: soutenir le lien dans la séparation' mené en Fédération Wallonie-Bruxelles, le Service a pris l'initiative d'en faire connaître les résultats en Flandre. Le projet a été présenté et débattu lors d'une assemblée générale du Netwerk tegen Armoede. En collaboration avec ATD Vierde Wereld, le Service a organisé une rencontre sur cette thématique avec diverses administrations flamandes intéressées (Jongerenwelzijn, Departement Welzijn, Volksgezondheid en Gezin, VAPH).

- **Aide à la jeunesse**

Le Service a continué, en 2014, à soutenir la démarche du groupe Agora qui se réunit depuis plusieurs années au sein de la Direction générale de l'aide à la jeunesse de la Fédération Wallonie Bruxelles. C'est à la demande de la ministre de l'Aide à la jeunesse que le Service s'implique dans ce groupe de réflexion dont la création, en 1998, répondait à une demande de la Conférence interministérielle pour l'intégration sociale d'évaluer le décret relatif à l'aide à la jeunesse ' dans l'optique d'éviter les placements pour raison de pauvreté et de préserver la relation parents-enfants '. Des conseillers, directeurs et délégués participent aux rencontres ainsi que des membres de la DGAJ, un membre du cabinet de la ministre, un représentant de l'AGASS (administration générale de l'Aide à la jeunesse, de la Santé et du Sport) et des associations dans lesquelles des personnes pauvres se reconnaissent.

8 réunions ont eu lieu en 2014. Le groupe Agora a poursuivi le travail en vue de la publication d'une plaquette sur la transparence et la communication des écrits, destinée aux SAJ, SPJ, services

agréés et IPPJ. Celle-ci rendra compte des réflexions du groupe Agora, enrichis par les réflexions menées au cours de la journée du 29 novembre 2011. Le texte se focalisera sur deux écrits : la note de synthèse au SAJ et la note de synthèse au SPJ. L'objectif est d'alimenter la réflexion des professionnels de l'aide à la jeunesse et le débat sur la question cruciale de l'écrit. Le projet de texte du groupe a été présenté à l'Union des conseillers et directeurs ainsi qu'à l'Union des délégués. Le groupe modifiera le texte là où cela s'avère nécessaire, afin de tenir compte des inquiétudes exprimées par les Unions.

- **Carte médicale et maisons médicales**

A la demande du ministre-Président de Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles, ainsi que de la ministre wallonne de la Santé, de l'Action sociale et de l'Egalité des chances, le Service a rédigé une note relative au [rôle de la carte médicale et des maisons médicales dans l'accès aux soins des personnes pauvres et précarisées](#). Le Service a mené dans ce cadre une trentaine d'entretiens avec des associations dans lesquelles des personnes pauvres se reconnaissent, des organisations actives dans le domaine de la santé, des CPAS, des 'relais santé', les fédérations de maisons médicales et les travailleurs sociaux ; certains acteurs rencontrés travaillent en Flandre. Cette note se concentre sur la situation en Wallonie mais le Service y évoque cependant des pratiques dans la Région de Bruxelles-Capitale et en Flandre lorsqu'il estime qu'elles peuvent alimenter la réflexion en Wallonie.

- **Test d'impact pauvreté**

A la demande du Comité de gestion, le Service a initié un échange relatif au test d'impact pauvreté. Il s'agit d'un outil conçu pour intégrer une forme d'évaluation ex ante dans le processus de décision, afin d'identifier les incidences des mesures envisagées sur la pauvreté – tant des mesures directes, c'est-à-dire expressément ciblées sur les personnes pauvres ou précarisées qu'indirectes, c'est-à-dire à caractère général. L'objectif de l'échange est de permettre un échange d'expériences et de questions (certains utilisent déjà cet outil, d'autres y réfléchissent). Dans ce contexte, le Service a établi une liste de textes disponibles relatifs au test d'impact pauvreté. Il y a eu trois réunions en 2014.

- **Dégressivité renforcée des allocations de chômage**

Parallèlement, dans le cadre du suivi du Rapport bisannuel 2012-2013 et dans le prolongement du processus de concertation, le Service a approfondi, dans une note parue en août 2014, l'impact de la dégressivité renforcée des allocations de chômage sur les personnes pauvres et sur les CPAS.

- **Garantie locative**

Ces dernières années, le Service a suivi de près la problématique de la garantie locative et mis en avant la création d'un Fonds central de garanties locatives comme solution possible (voir aussi [mémoire logement](#)). Dans le contexte de la régionalisation des compétences relatives au logement et dans la perspective des élections, le Service a organisé, le 4 juin 2014, un séminaire concernant la piste d'un fonds central de garanties locatives. Durant ce séminaire, le Service a donné un aperçu du matériau disponible et un débat a eu lieu entre divers acteurs.

- **Ineffectivité des droits**

Dans la perspective de l'organisation du colloque 'Pauvreté et ineffectivité des droits. Non-accès et non-recours aux droits', le Service a organisé deux rencontres avec diverses associations de terrain afin d'explorer la problématique et les pistes possibles. Le contenu de ces rencontres a contribué à déterminer le focus du colloque, l'élaboration du programme et l'identification d'intervenants.

4. Construction et diffusion de connaissances

4.1. Suivi, soutien et stimulation de la recherche

4.1.1. Comités d'accompagnement

Le Service participe à des recherches à la demande de diverses organisations et institutions, en prenant part au comité d'accompagnement de celles-ci. En 2014, il a collaboré aux projets suivants :

- Trois projets de recherche relatifs à l'emploi et la pauvreté, qui relèvent de l'axe de recherche 'Le défi démographique et la cohésion sociale' dans le cadre du programme 'Société et avenir' de la Politique scientifique fédérale. En 2014, le Service a participé au comité d'accompagnement du projet EMPOV (Emploi et pauvreté dans une société en mutation), coordonné par le Centrum voor Sociaal Beleid de l'Université d'Anvers. Et à celui du projet en dat EDIPO (Emploi, discrimination salariale et pauvreté), coordonné par l'Université Libre de Bruxelles.
- Comité de pilotage du projet Lokaal proactief kader (projet pilote mené par des CPAS flamands afin de lutter contre la sous-protection) à l'initiative de Samenlevingsopbouw Vlaanderen. Le Service a aussi fait une intervention dans un atelier, lors de la journée de clôture du 28 novembre.
- Comité d'accompagnement de la recherche 'réseaux intégrés de lutte contre la pauvreté infantile' (INCH), coordonnée par l'université d'Anvers, en partenariat avec l'université de Gand et l'université de Liège, dans le cadre du programme BRAIN-be de la Politique scientifique fédérale.
- Comité d'accompagnement de la recherche de l'Iweps intitulée 'Enquêtes auprès des personnes résidant dans les équipements à vocation touristique ([Plan Habitat Permanent](#))', dont les résultats ont été publiés fin 2014.
- Comité d'accompagnement de la recherche lancée par l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse, intitulée 'Le non-recours aux droits et aux services d'éducation et de formation de jeunes âgés de 15 à 24 ans en Fédération Wallonie Bruxelles : réalités et leviers'.
- Comité de pilotage de la recherche menée par le Centre de recherche en Inclusion sociale (CeRIS) de l'Université de Mons, intitulée 'Fragilité, précarité et pauvreté en Communauté germanophone : une recherche-action impliquante'.
- Comité de pilotage du Vlaams Armoedesteunpunt (VLAS). Le Service contribue en faisant des liens avec des éléments issus de ses réflexions et participe à la lecture des projets de textes.
- Groupe d'utilisateurs de la datawarehouse 'Marché de l'emploi et protection sociale' (Banque Carrefour de la Sécurité sociale).

4.1.2. Participation à des journées d'étude et colloques

En 2014, les collaborateurs du Service ont participé aux journées d'étude et colloques suivants :

- Journée d'étude sur 'Vivre dans la dignité', notamment sur ReMi, une application web avec des budgets de référence pour un revenu permettant de vivre dignement, Centrum voor budgetadvies- en onderzoek (14/01/2014);

- *'Monoparentalité à Bruxelles : entre précarité et insertion professionnelle'*, débat au Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale (23/01/2014);
- Séminaire *'First and second generation migrants on social assistance in Belgium: Are they less likely to leave?'*, Centrum voor Sociaal Beleid, Universiteit Antwerpen (14/02/2014);
- *'La-défédéralisation du bail d'habitation. Quel(s) levier(s) pour les Régions?'*, colloque organisé par le Conseil supérieur du logement (27/02/2014);
- *'Penser et bâtir ensemble une Europe sans exclusion'*, 13ème Université populaire Quart Monde européenne organisée au Parlement européen (5/03/2014);
- Studiedag Plattelandsacademie *'Plattelandsarmoede: hoe pak je het aan?'*, Landelijke Gilden in samenwerking met Welzijnszorg en Provincie Vlaams-Brabant (11/03/2014);
- Studienamiddag *'Naar een versterkt recht op wonen?'*, Vlaamse Woonraad (11/03/2014);
- Midi Débat *'Dilemme propriétaire/locataire: réduire la f(r)acture énergétique?'*, Agence Alter (13/03/2014);
- 30-jarig bestaan, Samenlevingsopbouw Brussel (13/03/2014);
- Steunpuntenforum, Departement EWI (14/03/2014);
- Colloque Annuaire Fédéral, SPP Intégration sociale (25/03/2014);
- *'Accueillir la diversité des familles?'*, Colloque européen organisé par le RIEPP (24-25/03/2014);
- *'Les problèmes d'accès aux soins des populations vulnérables en Belgique'*, tables rondes organisées par l'INAMI et Médecins du Monde (28/03/2014);
- ImPROvE Mid-term Conference *'The distributive impact of policies before and during the crisis – Lessons for Europe 2020'*, Herman Deleeck Centre for Social Policy (08/04/2014);
- *'Approche structurelle de la lutte contre l'appauvrissement : le cas des familles monoparentales'*, table ronde organisée par la Fondation Roi Baudouin (9 mai 2014);
- Conférence/débat *'L'Accès à l'énergie et la protection du consommateur en Région bruxelloise: bilan et perspectives'*, Infor Gaz Elec (12/05/2014);
- Kopstukkendebat, Samenlevingsopbouw Gent (14/05/2014);
- Tweede Gezinsconferentie *'Gezinsbeleid in Vlaanderen: Bereik en beleving'*, samenwerking van Kind en Gezin, Gezinsbond en Hogeschool-Universiteit Brussel, op vraag van de Vlaamse minister van Welzijn, Volksgezondheid en Gezin (15/05/2014);
- Voorstelling armoedeplan, OCMW Gent (05/06/2014);
- Conférence *'Vers la réalisation progressive d'un revenu minimum adéquat et accessible'*, Belgian Minimum Income Network (10/06/2014);
- Séminaire *'Decent work, quality jobs and poverty: the missing link in Europe 2020'*, EAPN, ETUC en Socialists & Democrats Group of the European Parliament (11/09/2014);
- Kennisplatform *'Kindbeleid en armoede'*, Vlaams Armoedesteunpunt (12/09/2014);
- 25 jaar OAsES, Universiteit Antwerpen (19/09/2014);
- Studiedag *'Cocreatie en kwetsbare groepen - Focus op cultuur en vrije tijd'*, Flora (24/09/2014);
- Meeting Poor People, EAPN (24/09/2014);
- Lezing over Piketty door Bea Cantillon, Elcker-Ik (01/10/2014);

- Ronde tafel 'How will the Europe 2020 Strategy Mid-Term Review reduce poverty and inequality?', EAPN (3/10/2014);
- Séminaire 'Baromètre de la diversité-Logement', Centre interfédéral pour l'égalité des chances (08/10/2014);
- 'Les droits sociaux ont-ils un avenir?', journée de réflexion organisée par la Ligue des droits de l'homme (10/10/2014);
- 'L'innovation sociale en Région bruxellois', colloque organisé par le Forum bruxellois de lutte contre la pauvreté (17/10/2014);
- Werelddag van Verzet tegen extreme armoede, Beweging van Mensen met een Laag Inkomen en Kinderen e.a. (17/10/2014);
- Studiedag 'Lokale netwerken blijven werken! Demos' netwerkmoment voor lokale netwerken vrijetijdsparticipatie', Demos (07/11/2014);
- Expertenseminarie pensioen, Groen/Ecolo (07/11/2014);
- Voorstelling jaarverslag, Kinderrechtencommissariaat (19/11/2014);
- 4ème Convention de la Plateforme européenne contre la pauvreté et l'exclusion sociale, Commission européenne (20/11/2014);
- Trefdag 'Activering zoals het is...(over)leven op de arbeidsmarkt', De Lege Portemonnees, (21/11/2014);
- Débat citoyen 'L'avenir de nos soins de santé', Fondation Roi Baudouin (27/11/2014);
- 'Culture et Démocratie? Questionner et évidences', journée d'étude organisée par Culture et démocratie (28/11/2014);
- Colloquium 'Duurzame inspiratie voor Armoedebestrijding', voorstelling jaarboek Armoede en Sociale Uitsluiting 2014, OASes Universiteit Antwerpen (04/12/2014);
- Dialoogdag 'Ik geraak er niet', Mobiel21, Welzijnsschakels en Netwerk tegen Armoede (4/12/2014);
- Conference 'Adequate minimum income. Building consensus', European Minimum Income Network (11/12/2014);

4.2. Diffusion de la connaissance

4.2.1. Organisation d'une journée d'étude 'Protection sociale et pauvreté'

Le 29 avril 2014, le Service a organisé une journée d'étude [Protection sociale et pauvreté: pour quelles raisons les personnes pauvres sont-elles sous-protégées?](#) au SPF Emploi, Travail et Concertation sociale. La journée d'étude a été plus particulièrement consacrée aux raisons de la sous-protection des personnes les plus précarisées et aux pistes pour y remédier, à la problématique du statut de cohabitant et aux effets de la réforme de l'assurance chômage. L'objectif était de poursuivre et approfondir le dialogue qui a eu lieu sur cette thématique et dont les résultats figurent dans le Rapport 2012-2013 du Service ainsi que de faire connaître à des acteurs qui n'ont pas participé à l'élaboration de ce rapport les analyses et recommandations qu'il contient.

4.2.2. Contribution à des journées d'étude et des colloques

En 2014 les collaborateurs ont fait une intervention lors de journées d'étude, colloques ou autres événements, à la demande des organisateurs :

- Participation à la peer review '*La Plateforme belge de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale EU2020*', SPP Intégration sociale (14-15/01/2014);
- Présentation du *Rapport bisannuel 2012 – 2013 sur la protection sociale et la pauvreté* lors d'une réunion du Werkgroep armoede en energie, Samenlevingsopbouw et Netwerk tegen armoede (17/01/2014);
- Participation à un groupe focus d'experts 'Sociale innovatie en armoedebestrijding, OAsES (20/01/2014);
- Présentation du *Rapport bisannuel 2012 – 2013 sur la pauvreté et la protection sociale* au réseau des fonctionnaires fédéraux pauvreté (7/02/2014);
- Présentation du *Rapport bisannuel 2012 – 2013 sur la protection sociale et la pauvreté* à la CSC – Travailleurs sans emploi de Bouge (12/02/2014) ;
- Conclusions lors du *Signaaldag Sociale bescherming van Welzijnsschakels* (14/02/2014);
- Présentation du *Rapport bisannuel 2012 – 2013 sur la protection sociale et la pauvreté*, HPAO (18/02/2014);
- Intervention lors d'un colloque organisé par le CPAS de La Louvière, intitulé '*Rompre le cycle infernal de la pauvreté en s'attaquant à la pauvreté infantile?*' (26/02/2014) ;
- Contribution à l'atelier '*Vaardigheden, ongelijkheid en armoede*' lors de la PIAAC-conferentie: '*Vaardig genoeg voor de 21ste eeuw*', département Onderwijs en Vorming, en collaboration avec le département Werk en Sociale Economie (20/03/2014);
- Participation au séminaire d'experts '*Armoede en duurzame ontwikkeling*', OAsES (24/03/2014);
- Input sur la santé, en préparation à la Journée nationale des femmes dédiée à la pauvreté, Vrouwen Overleg Komitee (27/03/2014);
- Présentation du *Memorandum Protection sociale* à l'Institut Emile Vandervelde (03/04/2014) ;
- Présentation sur la pauvreté en Flandre et en Belgique, ACOD Veurne (19/04/2014);
- Présentation du *Rapport bisannuel 2012 – 2013 sur la protection sociale et la pauvreté* au Conseil économique et social bruxellois (22/04/2014);
- Intervention sur le non-recours au droit des personnes pauvres, lors du colloque '*Les ressources des jeunes en difficulté : et le droit dans tout cela?*' organisé par le Service droits des jeunes de Bruxelles (24/04/2014) ;
- Intervention sur *La sous-protection et la pauvreté chez les personnes âgées*, Vlaamse Ouderenraad (8/05/2014);
- Participation à un échange sur un test d'impact pauvreté local, kabinet van de Vlaams coördinerend minister voor Armoedebestrijding (12/05/2014);
- Présentation du *Rapport bisannuel 2012-2013 sur la protection sociale et la pauvreté*, Werkgroep Energie en Armoede, EANDIS (03/06/2014);
- Intervention au Colloque organisé par la Fondation Roi Baudouin sur les causes structurelles de la pauvreté des enfants (12/06/2014) ;

- Participation au Groupe Consultatif 'Volontairement impliqués en Pauvreté', Cera et Fondation Roi Baudouin (20/06/2014)
- Présentation du *Rapport bisannuel 2012-2013 sur la protection sociale et la pauvreté* à la Commission Interdépartementale Développement durable (24/06/ 2014);
- Intervention à la conférence intitulée 'The poor often pay more', dans le cadre de la formation 'Community Service Engineering, Thomas More-hogeschool (04/09/2014) ;
- Intervention '*Niet-gebruik van en niet-toegang tot rechten*', Voorstellingsdag Welzijnszorg-campagne 2014 (08/09/2014);
- Intervention '*Niet-gebruik van en niet-toegang tot rechten*', Welzijnszorg-startavond Provincie Antwerpen (07/10/2014);
- Présentation du *Rapport bisannuel 2012 – 2013 sur la protection sociale et la pauvreté* au Conseil économique et social wallon (08/10/2014);
- Présentation sur la dimension de genre et la pauvreté, dans le cadre des midi-formations du CPAS de Forest (20/10/2014);
- Présentation du *Rapport bisannuel 2012 – 2013 sur la protection sociale et la pauvreté* au Parlement de la Communauté germanophone (29/10/2014);
- Intervention '*Social protection and poverty*', InGRID – Winter School on Intergenerational Inequalities (05/11/2014);
- Intervention sur '*Sociale bescherming en non take-up*', Welzijnszorg Hove (20/11/2014);
- Contribution sur le '*non take-up*' lors d'une rencontre de Eurofound (25/11/2014);
- Présentation d'un état des lieux de la pauvreté et des enjeux socio-économiques, lors de l'assemblée générale de l'AMA - Fédération des maisons d'accueil et des services d'aide aux sans-abri (28/11/2014);
- Intervention 'non take up' op Studiedag pro-actief handelen, Samenlevingsopbouw Vlaanderen (27/11/2014);
- Présentation du Service de lutte contre la pauvreté, Federatie van Vlaamse OCMW-maatschappelijke werkers (5/12/2014);
- Intervention aux Midis de la Culture, organisés par l'asbl Action et recherche culturelles (ARC), sur le thème suivant : '*La culture peut-elle contribuer à lutter contre l'exclusion?*' (11/12/2014);
- Présentation d'un état des lieux de la pauvreté et du *Rapport bisannuel 2012 – 2013 sur la protection sociale et la pauvreté* lors d'un atelier de la FOPES (Faculté Ouverte de Politique Économique et Sociale) (14/12/2014);
- Présidence d'un atelier sur la protection sociale, startavond Hart boven Hard / Tout autre chose (16/12/2014);
- Participation au panel op de werkgroep '*Energie en armoede*', Samenlevingsopbouw Antwerpen Provincie (19/12/2014).

Des collaborateurs du Service ont également siégé dans les jurys suivants:

- Loterie nationale
- Fonds pauvreté (Fondation Roi Baudouin): deux appels à projets en 2014
- Prix fédéral pauvreté

4.2.3. Publication d'articles et notes

Le Service a publié les notes suivantes:

- Liste de publications sur le thème : '[Pauvreté et ineffectivité des droits. Non-accès et non-recours aux droits](#)', décembre 2014
- [Lecture des accords de gouvernements par le Service](#), novembre 2014.
- [Pauvreté et genre. Lettre ouverte au futur gouvernement](#) - Institut pour l'égalité des femmes et des hommes et Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale. Août 2014. Communiqué de presse.
- [La dégressivité renforcée des allocations de chômage : impact sur la pauvreté](#), août 2014.
- [Rôle de la carte médicale et des maisons médicales dans l'accès aux soins des personnes pauvres et précarisées](#), février 2014.
- [Mémoire Protection sociale](#) du Service, février 2014.

Les collaborateurs du Service ont rédigé en 2014 des articles parus dans les périodiques suivants :

- Galand Sophie et Termote Henk, [La dégressivité renforcée des allocations de chômage : impact sur la pauvreté](#). Dans : *Revue belge de Sécurité Sociale*, 3ième trimestre 2014, pp. 3-39.
- Galand Sophie et Termote Henk, [De versterkte degressiviteit van de werkloosheidsuitkeringen: impact op armoede](#). In: *Belgisch Tijdschrift voor Sociale Zekerheid*, 3e trimester 2014, p. 1-39.
- Termote Henk, [Sociale bescherming en armoedebestrijding: trends en evoluties](#). Dans : *Opbouwwerk Brussel*, n° 112, décembre 2014, pp. 7-12.
- Termote Henk, [De impact van de werkloosheidshervorming: een opstap naar de arbeidsmarkt of een weg naar sociale onderbescherming?](#) Dans : *Over.Werk*, n° 3, 2014, pp. 110-120.
- Galand Sophie, [La dégressivité renforcée des allocations de chômage: quel effet sur la pauvreté?](#) Dans : *La Revue Nouvelle*, n° 6-7, juin-juillet 2014, pp. 6-8. (version blog)
- Stroobants Veerle, [De ene samenwonende is de andere niet](#). In: *De gids op maatschappelijk gebied*, nr.4, avril 2014, p. 21-25.
- De Boe Françoise et Van Hootegem Henk, L'attribution automatique des droits, un pas vers une plus grande effectivité de ceux-ci. Dans : Pannecoucke Isabelle, Lahaye Willy, Vranken Jan et Van Rossem Ronan (éds), [Pauvreté en Belgique - Annuaire 2014](#), Academia Press, Gent, 2014, pp. 193-209.
- De Boe Françoise et Van Hootegem Henk, Automatische toekenning van rechten als stap naar een grotere effectiviteit van rechten. Dans : Pannecoucke Isabelle, Lahaye Willy, Vranken Jan et Van Rossem Ronan (eds), [Armoede in België - Jaarboek 2014](#), Academia Press, Gent, 2014, pp. 191-207

4.2.4. Website et Nieuwsflash

Le [site internet du Service](#) est un moyen important pour mettre à disposition du plus grand nombre la multitude d'informations que le Service récolte et analyse. Comme pour les années précédentes, la rubrique '[faits et chiffres](#)', qui donne des réponses à des questions fréquemment posées, reste la page qui attire le plus de visiteurs et la question la plus souvent consultée (tant en français qu'en néerlandais) est celle qui concerne [le montant minimal des allocations](#).

Dans le cadre des 15 ans de l'accord de coopération, les visiteurs du site ont été invités à répondre à un petit questionnaire sur le web, publié fin novembre, qui devrait permettre d'améliorer encore celui-ci.

En 2014, le Service a envoyé trois Newsflashes :

- 28/3: Droits de l'homme et pauvreté
- 09/5: Droit à la protection sociale
- 24/11: Votre feedback sur notre site

4.3. Les activités du Centre de documentation

Le centre de documentation est destiné essentiellement à usage interne du Service. C'est ainsi par exemple que des listes de publications sont établies, présentant des sources pertinentes, en fonction des thématiques abordées dans les concertations organisées par le Service. Notons que ces listes sont aussi diffusées via le site, permettant ainsi à un large public de s'y référer. En 2014, deux listes ont été réalisées : l'une relative au [Test d'impact sur la pauvreté](#) , l'autre, établie à l'occasion du colloque de décembre 2016 donne un aperçu de publications relatives au thème '[Pauvreté et ineffectivité des droits](#) '.

Une partie de l'ancienne collection du Centre de documentation a été léguée à Amsab-Institut d'Histoire Sociale, un centre d'archives culturelles nationales.

5. Contribution au débat et à l'action politiques

5.1. Procédure de suivi du rapport 2012-2013

En vue d'assurer un impact politique au Rapport, les signataires de l'Accord de coopération ont prévu une procédure de suivi ([art.4](#)). Dans ce cadre, le Service a présenté le rapport 2012-2013 à différentes instances.

Fédéral

- [SPP Intégration Sociale](#)
Le rapport bisannuel a été présenté aux membres du Réseau des fonctionnaires fédéraux le 7 février 2014.
- [Institut fédéral pour le Développement Durable](#), [Commission Interdépartementale pour le Développement Durable](#)
Le rapport bisannuel a été présenté le 24 juin 2014.

Wallonie

- [Conseil économique et social de Wallonie](#)
Le rapport bisannuel a été présenté le 8 octobre 2014 à la Commission action et intégration sociales.
- [Avis relatif au 7ème Rapport bisannuel du Service de lutte contre la Pauvreté intitulé "Protection sociale et pauvreté", 6 janvier 2015.](#)

Flandre

- [Permanent Armoedeoverleg \(PAO\)](#)
Le rapport bisannuel a été présenté aux membres du [Horizontaal PAO](#) le 18 février 2014.
- [Vlaamse Ouderenraad](#)
Le rapport bisannuel (partie de la présentation concernant la sous-protection) a été présenté aux membres du Commissie Bestaansonzekerheid, Economie en Arbeid 6 mai 2014.

Bruxelles-Capitale

- [Conseil Economique et Social de la Région de Bruxelles-Capitale](#)
Le rapport bisannuel a été présenté le 22 avril mars 2014 à la Commission Diversité, Egalité des chances et Pauvreté et à la Commission Economie-Emploi-Fiscalité-Finances.
- [Avis émis par le Conseil Economique et Social de la Région de Bruxelles-Capitale au cours de sa séance du 19 juin 2014 concernant le Rapport bisannuel sur la Précarité, la Pauvreté, l'Exclusion sociale et les Inégalités d'accès aux droits.](#)

Communauté germanophone

- [Parlement](#)
Commission pour la Santé et les Affaires Sociales : [présentation et débat sur le rapport bisannuel](#), 29 octobre 2014.

5.2. Initiatives du Service

Le Service a pris diverses initiatives pour contribuer au débat et à l'action politiques, notamment en transmettant ses mémorandums logement et protection sociale, ainsi que d'autres notes (impact de la dégressivité des allocations de chômage,...) aux différents partis politiques et à leur bureau d'étude.

5.3. Collaboration avec les régions, les communautés et l'Etat fédéral, ainsi qu'avec d'autres organisations et services.

- En collaboration avec l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes, le Service a publié en août 2014, une lettre ouverte au futur gouvernement relative au genre et à la pauvreté. Ce communiqué de presse a attiré l'attention de celui-ci sur la dimension de genre et de la pauvreté dans deux branches de la sécurité sociale : le chômage et les pensions.
- Le Service contribue aux réflexions menées en Belgique dans le cadre de la Stratégie européenne 2020. Il existe deux groupes de travail, pilotés au niveau fédéral, qui rassemblent des parties prenantes : la Plate-forme belge de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale EU 2020, coordonnée par le SPP Intégration sociale, et le groupe de travail 'indicateurs' coordonné par le SPF Sécurité sociale. La plateforme s'est réunie quatre fois en 2014; le groupe 'indicateurs' deux fois. Le Service a rédigé une contribution à la consultation publique, organisée par la Commission européenne, sur la stratégie "Europe 2020".
- Le Service participe au groupe ad hoc 'inégalités de santé' de la Commission Interdépartementale de Développement Durable (CIDD). Ce groupe prépare, à la demande de la Conférence interministérielle Santé publique, un programme national d'action pour lutter contre les inégalités de santé. Le Service était présent lors des deux réunions.
- Le Service a participé au Horizontaal Permanent ArmoedeOverleg (PAO). C'est le lieu, créé par un décret, où se rencontrent les aandachtsambtenaren de l'administration flamande, le Vlaams Netwerk tegen Armoede et quelques autres partenaires. En 2014, le Service a aussi participé au processus de préparation du nouveau Vlaams Actieplan Armoedebestrijding (VAPA).
- Le Service participe au groupe 'De jeugdarmoede moet omlaag', organisé par le département Jeunesse de la 'Vlaams Agentschap Sociaal-Cultureel Werk voor Jeugd en Volwassenen' pour préparer le nouveau plan politique sur les droits de l'enfant et des jeunes. Ce groupe de travail s'est réuni trois fois en 2014 en vue de formuler des objectifs opérationnels pour relever ces défis stratégiques.
- Le Service est membre, à titre suppléant, du Conseil supérieur de promotion de la santé, au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles à titre transitoire, avant son transfert à la Wallonie et à la Cocof. Ce Conseil remet des avis sur toute question relative à la promotion de la santé y compris la médecine préventive.
- Le Service a participé au Comité de pilotage de la campagne 2014 de Welzijnzorg. Le thème de campagne était la protection sociale. Un lien très fort a pu être fait avec les travaux du Service et le rapport bisannuel 2012-2013 du Service, consacré à la protection sociale.
- Le Service a participé aux travaux du Réseau national bege Revenu minimum (BMIN). BMIN fait partie d'un projet, EMIN (European Minimum Income Network), soutenu par la Commission européenne visant à étudier dans tous les pays de l'UE la possibilité d'un revenu minimum et à avancer vers la réalisation progressive d'un revenu minimum adéquat en Europe.
- Le Service participe aux rencontres du groupe Energie et Pauvreté, organisé par EANDIS.

6. Gestion interne du Service

Le Comité de gestion et la Commission d'accompagnement se sont réunis trois fois chacun. Les élections ont en effet fortement ralenti le rythme de rencontres, à partir de juin 2014.

La Commission d'accompagnement, présidée par la secrétaire d'Etat à la Lutte contre la pauvreté, a reçu la mission de suivre le contenu des travaux du Service et veiller au respect de la méthodologie (art.8 de l'accord de coopération). Le Comité de gestion est quant à lui chargé de trois missions : veiller à la bonne exécution de l'accord de coopération, déterminer les besoins en personnel et élaborer un projet de budget.

L'équipe est composée de 9 personnes, soit 7,1équivalents temps plein. Elle a donc vu ses effectifs diminuer - un poste à temps plein a en effet été supprimé – pour des raisons de prudence budgétaire.

Afin d'atteindre au mieux les objectifs stratégiques à atteindre à la fin de l'année 2016 malgré cette diminution de moyens, le Service tente de trouver des financements complémentaires. C'est ainsi qu'en 2014, le Service a obtenu le soutien financier de la Fondation Roi Baudouin pour le colloque organisé au Sénat à l'occasion des 15 ans de l'accord de coopération et des 20 ans du Rapport général sur la pauvreté, intitulé '*Pauvreté et ineffectivité des droits. Non-accès et non-recours aux droits*' (16 décembre 2014).

7. Annexes

7.1. Accord de coopération

L'accord de coopération entre l'Etat fédéral, les Communautés et les Régions relatif à la continuité de la politique en matière de pauvreté a été signé à Bruxelles le 5 mai 1998. Il a été approuvé par :

- >> La Communauté flamande, décret du 17 novembre 1998, M.B. du 16 décembre 1998
- >> L'Etat fédéral, loi du 27 janvier 1999, M.B. du 10 juillet 1999
- >> La Communauté française, décret du 30 novembre 1998, M.B. du 10 juillet 1999
- >> La Communauté germanophone, décret du 30 novembre 1998, M.B. du 10 juillet 1999
- >> La Région wallonne, décret du 1er avril 1999, M.B. du 10 juillet 1999
- >> La Région de Bruxelles-Capitale, ordonnance du 20 mai 1999, M.B. du 10 juillet 1999

TEXTE DE L'ACCORD

Vu l'article 77 de la Constitution;

Vu la loi spéciale du 8 août 1980 de réforme des institutions, notamment l'article 92bis, §1, inséré par la loi spéciale du 8 août 1988 et modifié par la loi spéciale du 16 juillet 1993;

Vu la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux Institutions bruxelloises, notamment les articles 42 et 63;

Vu la loi du 31 décembre 1983 de réformes institutionnelles pour la Communauté germanophone, notamment l'article 55bis, inséré par la loi du 18 juillet 1990 et modifié par la loi du 5 mai 1993;

Vu la décision du Comité de concertation Gouvernement fédéral - Gouvernements des Communautés et des Régions du 3 décembre 1997;

Considérant que la précarité d'existence, la pauvreté et l'exclusion sociale, économique et culturelle, fût-ce d'un seul être humain, portent gravement atteinte à la dignité et aux droits égaux et inaliénables de tous les êtres humains;

Considérant que la restauration des conditions de la dignité humaine et de l'exercice des droits de l'Homme définis par la Déclaration universelle des Droits de l'Homme du 10 décembre 1948 et par les deux Pactes internationaux relatifs aux droits économiques, sociaux et culturels, et aux droits civils et politiques du 19 décembre 1966 est un objectif commun de chaque Autorité du pays;

Considérant que la réalisation de cet objectif passe, notamment, par un effort constant de chaque Autorité, tant de son côté qu'en coordination avec les autres pour l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de politiques de prévention de la précarité d'existence, de lutte contre la pauvreté et d'intégration des personnes dans la société;

Considérant que la sécurité sociale est prioritaire pour le maintien de la cohésion sociale, pour la prévention de la précarité, de la pauvreté et des inégalités sociales et pour l'émancipation de l'être humain;

Considérant qu'il importe d'assurer la continuité de ces politiques d'intégration, notamment par l'adaptation et le développement des services publics;

Considérant que la participation de toutes les personnes concernées par ces politiques d'intégration, dès leur élaboration, doit être garantie par les Autorités;

- >> L'Etat fédéral, représenté par le Premier Ministre, la Ministre des Affaires sociales, la Ministre de l'Emploi et du Travail chargée de la Politique d'Egalité des Chances entre Hommes et Femmes, le Ministre de la Santé publique et des Pensions et le Secrétaire d'Etat à l'Intégration sociale;
- >> La Communauté flamande et la Région flamande, représentées par son Gouvernement, en la personne du Ministre-Président et des Ministres chargés de la coordination de la politique pauvreté ainsi que de l'aide aux personnes;
- >> La Communauté française, représentée par son Gouvernement en la personne de la Ministre-Présidente;
- >> La Communauté germanophone, représentée par son Gouvernement, en la personne du Ministre-Président et du Ministre de la Jeunesse, de la Formation, des Médias et des Affaires sociales;
- >> La Région wallonne, représentée par le Ministre-Président et le Ministre de l'Action sociale;
- >> La Région de Bruxelles-Capitale, représentée par le Ministre-Président;
- >> La Commission communautaire commune, représentée par les membres du Collège réuni chargés de l'Aide aux Personnes;

Ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{ER}

Dans le respect de leurs compétences respectives, les parties signataires s'engagent à poursuivre et à coordonner leurs politiques de prévention de la précarité d'existence, de lutte contre la pauvreté et d'intégration des personnes dans la société, sur la base des principes suivants :

- >> La concrétisation des droits sociaux inscrits à l'article 23 de la Constitution;
- >> Un accès égal pour tous à tous ces droits, ce qui peut également impliquer des mesures d'action positive;
- >> L'instauration et le renforcement des modalités de participation de toutes les Autorités et personnes concernées, en particulier les personnes vivant dans un état de pauvreté, à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de ces politiques;
- >> Une politique d'intégration sociale est une politique transversale, globale et coordonnée, c'est-à-dire qu'elle doit être menée dans tous les domaines de compétence et qu'elle requiert une évaluation permanente de toutes les initiatives et actions entreprises et envisagées.

ARTICLE 2

A cet effet, les parties signataires s'engagent à contribuer, chacune dans la limite de ses compétences, à l'élaboration d'un Rapport sur la Précarité, la Pauvreté, l'Exclusion sociale et les Inégalités d'accès aux droits, ci-après dénommé "le Rapport". Celui-ci est rédigé tous les deux ans pour le mois de novembre par le "Service de lutte contre la pauvreté, la Précarité et l'Exclusion sociale" prévu à l'article 5 du présent accord, sur la base des contributions des parties. Le Rapport est établi dans les trois langues nationales.

Il contient au moins :

- >> Une évaluation de l'évolution de la précarité des conditions d'existence, de la pauvreté et de l'exclusion sociale sur la base des indicateurs définis conformément à l'article 3;

- >> Une évaluation de l'exercice effectif des droits sociaux, économiques, culturels, politiques et civils ainsi que des inégalités qui subsistent en matière d'accès aux droits;
- >> Un inventaire et une évaluation des politiques et des actions menées depuis le précédent rapport;
- >> Des recommandations et des propositions concrètes en vue d'améliorer la situation des personnes concernées dans tous les domaines visés au présent article, tant à long terme qu'à court terme.

ARTICLE 3

Après concertation avec le monde scientifique, les administrations et institutions compétentes, les interlocuteurs sociaux et les organisations dans lesquelles les personnes les plus démunies s'expriment, les parties signataires examineront quels sont les indicateurs quantitatifs et qualitatifs et les instruments qui peuvent être utilisés et/ou élaborés afin d'analyser l'évolution dans tous les domaines visés à l'article 2 de façon à permettre aux Autorités compétentes d'intervenir de la manière la plus adéquate. Une première série d'indicateurs sera déterminée pour le 15 novembre 1998.

Dans le respect des lois et règlements relatifs à la protection de la vie privée des individus, les parties signataires s'engagent à mettre gratuitement à la disposition du Service de lutte contre la Pauvreté, la Précarité et l'Exclusion sociale, toutes les données au sujet desquelles un accord préalable sera intervenu, ou à faciliter l'accès à ces données si elles appartiennent à des services extérieurs. Les parties signataires ont également accès à ces données.

ARTICLE 4

§1^{er} Le Rapport est remis via la Conférence interministérielle de l'Intégration sociale mentionnée à l'article 9 au Gouvernement fédéral ainsi qu'aux Gouvernements des Communautés et des Régions, qui s'engagent à le transmettre à leurs Conseils, Parlements ou Assemblées.

§2 Dans le mois qui suit sa réception, le Rapport est transmis par le Gouvernement fédéral au Conseil National du Travail et au Conseil Central de l'Economie, qui rendent un avis dans le mois, à propos notamment des domaines qui relèvent de leurs missions. Selon la même procédure, les Communautés et les Régions demandent également un avis à leurs propres organes d'avis compétents dans ce domaine.

§3 Toutes les parties signataires s'engagent à tenir un débat relatif au contenu du Rapport et des avis et, en particulier, aux recommandations et propositions formulées dans le rapport.

ARTICLE 5

§1^{er} Afin de mettre en œuvre ce qui précède un « Service de lutte contre la Pauvreté, la Précarité et l'Exclusion sociale" est créé avec pour missions de :

- >> Répertorier, systématiser et analyser les informations en matière de précarité d'existence, de pauvreté, d'exclusion sociale et d'accès aux droits sur la base des indicateurs définis conformément à l'article 3;
- >> Formuler des recommandations et des propositions concrètes en vue d'améliorer les politiques et les initiatives de prévention de la précarité d'existence, de lutte contre la pauvreté et d'intégration des personnes dans la société;
- >> Rédiger, au moins tous les deux ans, un Rapport tel que défini à l'article 2;

- >> A la demande d'une des parties signataires, de la Conférence interministérielle pour l'Intégration sociale ou d'initiative, émettre des avis ou rédiger des rapports intérimaires sur toute question relative aux domaines relevant de ses missions;
- >> Organiser une concertation structurelle avec les plus démunis.

§2 Pour réaliser les objectifs définis sous §1^{er}, le Service associe d'une manière structurelle et continue à ses travaux les organisations dans lesquelles les personnes les plus démunies s'expriment, en faisant usage de la méthodologie basée sur le dialogue, telle qu'elle a été développée lors de l'élaboration du « Rapport Général sur la Pauvreté ».

Le Service peut également faire appel à toute personne ou organisation publique ou privée ayant expertise en la matière.

ARTICLE 6

§1^{er} Le Service de lutte contre la Pauvreté, la Précarité et l'Exclusion sociale est trilingue et est créé au niveau fédéral, au Centre pour l'Egalité des Chances et la Lutte contre le Racisme. Il est subsidié par tous les partenaires. Pour 1998, un budget de vingt millions de francs est mis à disposition :

- >> 15.000.000 francs par l'Etat fédéral;
- >> 2.800.000 francs par la Communauté flamande et la Région flamande;
- >> 1.700.000 francs par la Région wallonne (en concertation avec les Communautés française et germanophone);
- >> 500.000 francs par la Région de Bruxelles-Capitale (en concertation avec la Commission communautaire commune).

Les montants sont indexés annuellement. Le budget peut être adapté moyennant l'accord de toutes les parties concernées après évaluation, par un avenant au présent accord de coopération.

Les montants sont versés pour le mois de mars de l'année à laquelle ils se rapportent.

§2 Une collaboration permanente et structurelle doit avoir lieu entre le Service de Lutte contre la Pauvreté, la Précarité et l'Exclusion sociale et les administrations compétentes au niveau des Communautés et des Régions. A cette fin, des collaborateurs scientifiques sont mis, sous une forme ou une autre, à la disposition du Service par les trois Régions, à savoir : 1,5 équivalent temps plein par la Région flamande, 1 équivalent temps plein par la Région wallonne et 1/2 équivalent temps plein par la Région de Bruxelles-Capitale. S'il s'agit de fonctionnaires, ceux-ci continuent à faire partie du personnel de la Région.

§3 Dans le respect de leurs compétences et de leurs budgets, les Communautés et les Régions veillent à reconnaître et à encourager des organisations dans lesquelles des personnes démunies s'expriment.

ARTICLE 7

§1^{er} Un Comité de Gestion du Service de lutte contre la Pauvreté, la Précarité et l'Exclusion sociale est mis en place avec les missions suivantes :

- >> La garantie de la bonne exécution du présent accord de coopération;
- >> Sur proposition de la Commission d'Accompagnement prévue à l'article 8, la faculté de recourir à des établissements scientifiques ou à des services d'étude spécialisés qui, étant donnée leur expérience et le matériel dont ils disposent, peuvent assister le Service de lutte contre la Pauvreté, la Précarité et l'Exclusion

sociale dans l'accomplissement de ses missions; dans ce cas, une convention doit être conclue avec le Centre pour l'Egalité des Chances et la Lutte contre le Racisme;

- >> L'élaboration pour le Service de lutte contre la Pauvreté, la Précarité et l'Exclusion sociale d'un projet de budget dont la gestion est strictement séparée de la dotation organique du Centre pour l'Egalité des Chances et la Lutte contre le Racisme;
- >> La détermination du programme des besoins en personnel et en particulier du profil des fonctions du coordinateur.

§2 Le Président et le Vice-Président du Comité de Gestion et le coordinateur du Service de lutte contre la pauvreté, la Précarité et l'Exclusion sociale assistent avec voix consultative aux assemblées du Conseil d'administration du Centre pour l'Egalité des Chances et la Lutte contre le Racisme quand des points concernant le Service de lutte contre la Pauvreté, la Précarité et l'Exclusion sociale sont à l'ordre du jour.

§3 Outre le Représentant du Premier Ministre qui le préside, le Comité de Gestion se compose de 12 membres, parmi lesquels :

- >> 4 membres présentés par l'Etat fédéral;
- >> 3 membres présentés par la Communauté flamande et la Région flamande;
- >> 2 membres présentés par la Région wallonne en concertation avec la Communauté française;
- >> 2 membres présentés par la Région bruxelloise en concertation avec la Commission communautaire commune, dont un néerlandophone et un francophone;
- >> 1 membre présenté par la Communauté germanophone.

Ces membres sont désignés en fonction de leurs compétences et de leur expérience dans les domaines visés par le présent accord de coopération. Ils sont désignés par les Gouvernements respectifs, et sont nommés pour un mandat renouvelable de 6 ans par un arrêté royal délibéré en Conseil des Ministres.

§4 En outre, le Directeur et le Directeur adjoint du Centre pour l'Egalité des Chances et la Lutte contre le Racisme ainsi que le coordinateur du Service de Lutte contre la Pauvreté, la Précarité et l'Exclusion sociale sont membres avec voix consultative du Comité de Gestion.

ARTICLE 8

Il est créé une Commission d'Accompagnement qui, sous la présidence du Ministre ou Secrétaire d'Etat compétent pour l'Intégration sociale, accompagne les travaux du Service de Lutte contre la Pauvreté, la Précarité et l'Exclusion sociale. La Commission d'Accompagnement veille également au respect de la méthodologie et des critères prévus à l'article 3, ainsi qu'au bon avancement du Rapport. La Commission d'accompagnement est composée des membres du Comité de Gestion prévu à l'article 8, auxquels viennent s'ajouter, au moins :

- >> 4 représentants des interlocuteurs sociaux, présentés par le Conseil National du Travail;
- >> 2 représentants des organismes assureurs, présentés par le Collège Intermutualiste National;
- >> 5 représentants présentés par les organisations dans lesquelles les personnes les plus démunies s'expriment, dont un représentant des sans-abri;
- >> 3 représentants présentés par la Section Aide sociale de l'Union des Villes et des Communes belges.

Ces représentants sont proposés en fonction de leurs compétences et de leur expérience dans les domaines visés par le présent accord de coopération. Le Comité de Gestion leur octroie un mandat de 6 ans.

ARTICLE 9

En vue de garantir la concertation entre les différents Gouvernements, la Conférence interministérielle de l'Intégration sociale se réunit au moins deux fois par an.

Dans le respect des compétences des Autorités qui la composent, elle a pour mission de veiller à une approche globale, intégrée et coordonnée des politiques de prévention de la précarité d'existence, de lutte contre la pauvreté et d'intégration des personnes dans la société.

Elle est présidée par le Premier Ministre et préparée en collaboration avec le Ministre ou Secrétaire d'Etat qui a l'Intégration sociale dans ses attributions. Ils en assurent également le suivi. A cet effet, ils font appel à la compétence de la Cellule Pauvreté au sein de l'Administration de l'Intégration sociale et du Service de lutte contre la Pauvreté, la Précarité et l'Exclusion sociale.

ARTICLE 10

Dans le cadre de la Conférence interministérielle de l'Intégration sociale, les parties signataires évalueront annuellement le fonctionnement du Service de lutte contre la Pauvreté, la Précarité et l'Exclusion sociale et la bonne exécution du présent accord de coopération.

ARTICLE 11

Le présent accord de coopération vise à renforcer la mission du Centre pour l'Egalité des Chances et la Lutte contre le Racisme, telle que définie à l'article 2 de la loi du 15 février 1993 créant un Centre pour l'Egalité des Chances et la Lutte contre le Racisme, en particulier dans le domaine de la lutte contre toute forme d'exclusion. C'est pourquoi, à l'occasion du renouvellement du Conseil d'administration du Centre, le Gouvernement fédéral invitera le Parlement à tenir compte de ce renforcement sur la base de l'évaluation prévue à l'article 10.

Fait à Bruxelles, le 5 mai 1998, en 7 exemplaires.

Pour l'Etat fédéral : J.-L. DEHAENE, Premier Ministre ; M. COLLA, Ministre de la Santé publique ; M. DE GALAN, Ministre des Affaires sociales ; M. SMET, Ministre de l'Emploi et du Travail ; J. PEETERS, Secrétaire d'Etat à l'Intégration sociale ;

Pour la Communauté flamande et la Région flamande : L. VAN DEN BRANDE, Ministre-Président ; L. PEETERS, Ministre des Affaires intérieures, de la Politique urbaine et du Logement ; L. MARTENS, Ministre de la Culture, de la Famille et de l'Aide sociale ;

Pour la Communauté française : L. ONKELINX, Ministre-Présidente ;

Pour la Communauté germanophone : J. MARAITE, Ministre-Président ; K.-H. LAMBERTZ, Ministre de la Jeunesse, de la Formation, des Médias et des Affaires sociales ;

Pour la Région wallonne : R. COLLIGNON, Ministre-Président ; W. TAMINIAUX, Ministre de l'Action sociale ; Pour la Région de Bruxelles-Capitale : CH. PICQUE, Ministre-Président ;

Pour la Commission communautaire commune : R. GRIJP, D. GOSUIN, Membres du Collège réuni chargés de l'Aide aux Personnes.

7.2. Plan Stratégique 2014 - 2016

Plan stratégique 2014-2016

Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale

Approuvé par le Comité de gestion le 21 février 2014

Préalable

Le Plan stratégique présenté ici contient les objectifs stratégiques du Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale pour la période 2014-2015. Le développement du Plan, en objectifs plus concrets, opérationnels, est présenté dans la programmation annuelle. La programmation pour 2014 est annexée au Plan stratégique.

1. Le Service est relié à l'Institut national des droits de l'homme

1.1. La pauvreté fait partie du champ d'application de l'INDH

Tant le Rapport général sur la pauvreté que l'Accord de coopération relatif à la continuité de la politique en matière de pauvreté décrivent la pauvreté en termes de violation des droits de l'homme. Le Service veut approfondir le lien entre pauvreté et droits de l'homme et le rendre plus visible, par trois initiatives : (1) la poursuite et le développement du projet 'jurisprudence' (2) l'examen des rapports rédigés par la Belgique dans le cadre de ses engagements internationaux relatifs à la pauvreté et aux droits de l'homme ainsi que des résultats des contrôles par les instances internationales, et (3) la poursuite de l'examen de la question du non-recours au droit et l'organisation d'une concertation à ce sujet.

1.2. Le Service répond aux critères de Paris

Les critères de Paris déterminent les critères de reconnaissance comme Institution nationale des droits de l'homme (ou comme partie de l'INDH). Parmi ces critères, l'indépendance d'action des organisations concernées est un élément essentiel.

1.3. Le Service est relié au réseau européen des institutions nationales des droits de l'homme

A partir de sa mission légale d'évaluation de l'effectivité des droits dans les situations de pauvreté et d'exclusion sociale, le Service participera aux travaux du réseau européen des institutions nationales des droits de l'homme qui concernent la pauvreté (essentiellement les droits économiques et sociaux).

2. Le Service organise des processus de dialogue entre diverses organisations et institutions

2.1. Un processus de dialogue est mis en place concernant une thématique soigneusement choisie et impliquant une diversité de participants

En accord avec la Commission d'accompagnement, un ou plusieurs thèmes sont choisis tous les deux ans, qui seront approfondis au cours d'un processus de dialogue intensif. Diverses organisations et institutions sont impliquées, en particulier les associations dans lesquelles des personnes pauvres se reconnaissent. La dimension européenne de la thématique est prise en considération. Ce processus de dialogue prend place dans le cycle des rapports bisannuels du Service, dans lesquels les résultats de la démarche sont présentés .

2.2. Des processus de dialogue relatifs à des thématiques spécifiques

Des questions relatives aux domaines relevant des missions du Service peuvent être travaillées, soit à l'initiative du Service, en accord avec la Commission d'accompagnement, soit à la demande d'une partie signataire de l'Accord de coopération ou de la Conférence interministérielle Intégration dans la Société (art.5 §1 de l'Accord de coopération). Ces thèmes peuvent être travaillés de façon spécifique et faire l'objet d'un dialogue durant une période plus courte. Selon la thématique traitée, des organisations et institutions spécifiques sont impliquées. Les résultats de ces travaux peuvent faire l'objet d'une note.

2.3. Le Rapport bisannuel est publié

Fin 2015, le Rapport bisannuel 2014-2015 est publié. Les analyses et recommandations qu'il contient font alors l'objet d'une procédure de suivi telle que définie dans l'accord de coopération. En 2016, les travaux débiteront à nouveau, dont les résultats seront repris dans le Rapport bisannuel 2016-2017.

3. Le Service est un centre de connaissance reconnu

3.1. Des projets thématiques sont organisés en vue de construire la connaissance au sujet d'aspects spécifiques de la pauvreté et de l'exclusion

Le Service organise des projets thématiques où différents aspects de la pauvreté et de l'exclusion sociale sont développés. Ces projets peuvent être mis en place sur la base de signaux émis lors de moments de dialogue du Service ou à la demande d'une autorité. Le Service développe aussi davantage l'inventaire de la jurisprudence pertinente liée à l'exercice des droits en situation de pauvreté et le suivi des engagements de la Belgique par rapport aux textes internationaux consacrant les droits fondamentaux.

3.2. Les recherches sur la pauvreté et l'exclusion sont suivies, stimulées et soutenues

Lorsque des questions de recherche spécifiques sont identifiées durant les travaux du Service, celles-ci sont introduites dans des programmes existants. Les projets de recherche qui en résultent sont

suivis par des comités d'accompagnement (avec la participation d'acteurs divers). En outre, le Service suit une série de comités de pilotage et de comités d'accompagnement de projets de recherche mis sur pieds par d'autres instances.

3.3. Le Service diffuse les connaissances recueillies

Le Service diffuse les connaissances qui ont été réunies tant sur la base de ses propres travaux que de ceux d'autres acteurs, via ses publications (Rapport bisannuel, notes, articles), son site internet et ses newflashes. Les analyses issues des moments de dialogue et des recherches sont retravaillées dans les fiches (actuelles ou nouvelles) de la rubrique du site internet du Service 'faits et chiffres'.

3.4. Les objectifs du centre de documentation sont davantage éclaircis

Le centre de documentation actuel sert au travail interne et est ponctuellement utilisé par des visiteurs externes. Les objectifs du centre de documentation sont à nouveau étudiés et son rôle redéfini.

4. Le Service influence le débat et l'action politiques

4.1. Les acteurs politiques connaissent les analyses et recommandations du Service

Les analyses et recommandations du Rapport bisannuel, de notes spécifiques et du mémorandum du Service sont portées de manière active à la connaissance des acteurs politiques, par le biais de la procédure - légalement définie - de suivi du Rapport bisannuel (discussions par les gouvernements, les parlements, les conseils économiques et sociaux et les instances d'avis compétentes pour une des matières traitées) mais également lors de rencontres spécifiques avec des cabinets et des partis politiques et lors de séminaires.

4.2. Le Service contribue aux travaux de la Conférence Interministérielle

L'Accord de coopération relatif à la continuité de la politique en matière de pauvreté prévoit que le Service - à la demande des parties signataires de l'accord de coopération et de la CIM mais aussi d'initiative - émet des avis sur des questions relatives à un domaine qui relève de sa mission légale. Le Service exerce cette compétence sur la base des constats établis et des signaux perçus au cours de ses travaux.

4.3. Un monitoring des recommandations du Service est réalisé

Un processus de monitoring des recommandations du Service est mis en place afin d'examiner quel suivi elles ont reçu et d'identifier les initiatives politiques qui ont été prises. Les résultats de ce monitoring sont transmis aux différents parlements.

5. Le Service dispose d'une solide structure de gestion

5.1. Le Service dispose de moyens financiers additionnels afin de réaliser rendre concrets ses objectifs stratégiques

Le Service dispose d'un financement structurel de l'Etat fédéral, des Communautés et des Régions. Pour pouvoir travailler davantage sur certains aspects, les possibilités de financement de projets seront identifiées, aussi bien au niveau belge qu'europpéen, et des demandes spécifiques de moyens seront introduites.

D'autres possibilités de financement peuvent être identifiées – tant en Belgique qu'au niveau européen – afin de soutenir des projets spécifiques supplémentaires.

5.2. La coordination du Service communique régulièrement avec la Commission d'accompagnement

La Commission d'accompagnement du Service est un lieu important de discussion des orientations à donner au Service. Les travaux du Service, ainsi que des initiatives intéressantes d'autres organisations et institutions (belges et européennes) sont présentées à la Commission d'accompagnement.

5.3. La coordination du Service communique régulièrement avec le Comité de gestion

Le Comité de gestion suit la gestion financière et la gestion du personnel du Service et veille à optimiser les moyens en vue de réaliser la mission et les objectifs stratégiques du Service.



**Service de lutte contre la pauvreté,
la précarité et l'exclusion sociale**

**Steunpunt tot bestrijding van armoede,
bestaansonzekerheid en sociale uitsluiting**

**Dienst zur Bekämpfung von Armut, prekären
Lebensumständen und sozialer Ausgrenzung**

ADRESSE

Rue Royale, 138
1000 Bruxelles

NUMÉRO DU SERVICE

+32 (0)2 212 31 67

NUMÉRO GÉNÉRAL

+32 (0)2 212 30 00

FAX

+32 (0)2 212 30 30

E-MAIL

luttepauvrete@cntr.be

SITE INTERNET

www.luttepauvrete.be